

Termes de référence des Agences d'Encadrement FSS FSP

Termes de Références (TDR) pour le recrutement d'Agences d'encadrement pour la réalisation sur terrain des activités FSP du Projet de Filets Sociaux de Sécurité du Gouvernement Malagasy, financé par la Banque Mondiale et mis en œuvre par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF) avec le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID)

1. Contexte

La République de Madagascar renforce son engagement dans la lutte contre la pauvreté et dans le développement en intensifiant son investissement dans le secteur de la protection sociale.

Le projet Filets Sociaux de Sécurité – Financement Additionnels 3 (FSS FA3), d'une durée de 3 an financée par la Banque Mondiale comprend un Programme de Filets Sociaux Productifs qui s'inscrit dans les actions du gouvernement pour améliorer la protection sociale, surtout envers les ménages les plus pauvres. Au vu des impacts positifs des résultats des activités menées en Filets Sociaux de Sécurité en matière de résilience des ménages, le programme s'étend vers d'autres nouveaux districts.

Le FID, désigné pour assurer la mise en œuvre des activités souhaite alors faire appel à des prestataires de service ayant des compétences spécifiques et avérées en élaboration de planification participative de plan d'aménagement spatiaux cohérents et intégrés visant à résoudre des problématiques locales de gestion environnementale en mobilisant les populations vulnérables.

Les présents termes de référence sont établis à l'endroit des Agences d'encadrement dans le cadre du programme Filets Sociaux Productifs (FSP).

2. Description du projet

La sous composante FSP consiste à valoriser le capital humain et à bâtir des actifs productifs pour les ménages par le biais de travaux d'aménagement réalisés en haute intensité de main d'œuvre, de formations techniques sur la production agricole, et de mesures d'accompagnement pour assurer l'inclusion économique et le bien-être de la famille.

L'objectif de l'opération est de sortir les ménages du cercle de la pauvreté en :

- Créant des revenus supplémentaires pour les ménages bénéficiaires durant les périodes difficiles de l'année,
- Bâtissant des actifs productifs pour augmenter la résilience des ménages les plus vulnérables
- Transformant le paysage pour un Développement Durable
- Promouvant le développement du capital humain

La population cible de cette sous-composante est constituée des ménages les plus pauvres dans des zones sélectionnées. Les bénéficiaires recevront un transfert monétaire en contre partie des travaux effectués pour ceux qui sont aptes au travail et un transfert non conditionnel pour ceux

qui sont invalides. Le FSP intervient dans une communauté au niveau d'un Terroir – un regroupement de fokontany – villages partageant les mêmes ressources.

Les ménages bénéficiaires de ce programme seront sélectionnés par une méthodologie déjà élaborée et décrite dans les manuels d'opérations du FID.

L'encadrement est confié par le FID à des Agences spécialisées en développement rural. Les Agences sont recrutées par le FID conformément à son Manuel de passation de marchés.

Le nombre total des bénéficiaires des activités FSP est estimé à 86 000 ménages répartis sur 09 Régions, 16 Districts de Madagascar (Morombe, Vangaindrano, Amparafaravola, Fenoarivo Atsinanana, Lalangina, Vohibato, Fandriana, Manandriana, Anjozorobe, Ankazobe, Manjakandriana, Arivonimamo, Miarinarivo, Soavinandriana, Mahabo, Morondava)..

Il est à préciser que les plans à réaliser pour les Districts de Manandriana et Arivonimamo sont pour un horizon de deux (02) ans et les 14 autres Districts pour trois (03) ans.

3. Objectif de la mission

Toutes les interventions d'une Agence d'Encadrement (AGEC) ont lieu au sein d'un Terroir. Le Terroir correspond à une communauté qui se trouve dans un ou plusieurs fokontany lesquels partagent les mêmes ressources naturelles, à l'instar des eaux, sols, forêts/végétation, ..., et les mêmes lieux de production. Le Terroir est donc l'unité géographique constituée des espaces d'habitation, de production, de responsabilités collectives, culturelles et culturelles, ainsi que le lieu de cueillette d'une communauté. Les bénéficiaires sont identifiés au sein de chaque Terroir par la communauté elle-même avec l'appui d'une agence spécialisée en la matière. Les bénéficiaires aptes au travail sont appelés « **travailleurs** » et les ménages n'ayant aucun adulte pouvant travailler sont des « **inaptes** ». Les travailleurs sont regroupés en groupes de travail par chantier dont chacun est constitué d'environ 150 bénéficiaires (aptes et inaptes). Ces groupes restent ensemble jusqu'à la fin du programme. Chacun des groupes se subdivisent en équipes de travail équilibré dont chacune est constituée d'environ quinze (15) travailleurs. Les inaptes par Terroir se regroupent en une seule équipe dans le but de faciliter le paiement

4. Mission et attribution

4.1 Formation sur les plans du terroir

Assister à l'opérationnalisation des plans du Terroir, assurée par l'APL. Cette étape consiste à assurer la bonne compréhension du processus de planification des micro-projets, des schémas/plans d'aménagement spatial et de gestion environnementale micro-régionale.

La présence de tous les chefs de chantier et des formateurs est obligatoire

4.2 Formation technique avant chaque intervention

Assister à la formation sur les différentes thématiques Agricoles octroyée par les DRAEP, DREED,... avant chaque intervention. Cette étape consiste à assurer l'uniformisation des techniques à enseigner aux bénéficiaires.

La présence de tous les chefs de chantier et des formateurs est obligatoire

4.3 Autres sessions de formation

Assister aux formations sur diverses thématiques liées à l'inclusion économique, au développement du bien-être de la famille qui viendront renforcer la capacité des ménages afin de mieux faire face aux chocs.

La présence de tous les chefs de chantier et des formateurs est obligatoire durant toutes les sessions de formation.

4.4 Information et Communication

Réaliser la communication et l'info-sensibilisation des communautés bénéficiaires sur les points-clés du programme, y compris les bénéfices attendus des micro-projets, leurs droits et devoirs, le système de plaintes et des cas spéciaux, et le système de paiement.

Effectuer des visites de courtoisie auprès des autorités locales, Chef de village et parties prenantes (CTISD, Commune, Fokontany, CPS, ...),

Assurer la fluidité de la communication entre le FID et les autres parties prenantes du programme avec les bénéficiaires (CSA, STD, ...),

4.5 Etablissement PEC et constitution des équipes

- Elaborer le Plan d'Exécution de Chantier (PEC), avant chaque intervention à partir du Plan Annuel de Mise en Œuvre (PAMO) réalisé par l'Agence de planification ou par le Consultant Individuel en charge de la planification.

➤ Le PEC précise les actions suivantes :

- a. le planning des travaux afin que les activités soient bien programmées et agencées dans le délai,
- b. l'organisation des travaux afin que les tâches y afférentes soient bien claires et bien réparties entre les équipes,

- Assurer l'organisation des travaux : répartition équilibrée en équipes de 15 individus environs,

- Constituer les équipes de travail, identifier et désigner les chefs d'équipe : la constitution des équipes des travailleurs¹ fait partie du PEC, l'AGEC est tenu d'envoyer immédiatement au FID la liste des travailleurs par équipe (et leurs remplaçants) et la liste des bénéficiaires inaptes, afin de permettre au FID de faire sortir le fichier de saisie des présences ;

- Effectuer si nécessaire une implantation, le métrage et le piquetage, sur le terrain d'aménagement

- **Mettre à jour les coordonnées GPS des chantiers**

- Assurer l'adéquation des outillages (répartition par équipe suivant besoin des travaux par chantier),

- Visiter les lieux de travail (chantier) avec les CPS, durant l'établissement du PEC

- Prendre la « photo AVANT » du chantier selon des points de repère fixes, lesquels serviront de repère pour les prochaines photos à savoir : PENDANT et APRES (la photo AVANT est à insérer dans le PEC)

¹ Les équipes de travailleurs, une fois constituée ne change plus jusqu'à la fin du projet (3 ans), sauf changement d'habitation ou de catégorie (aptes/inaptes)

- Etablir et présenter les PEC et les listes des travailleurs par équipe au FID pour approbation

4.6 Collecte et envoi des données

Assurer la collecte des données sur les ménages ayant reçu la validation communautaire, avant le **démarrage** des travaux suivant la méthodologie de collecte de données élaborée par FID.

Relever les cas d'**inclusion** (*non vulnérable ne répondant pas aux critères de présélection – ayant fourni des fausses informations ou ayant eu des changements après la préinscription*) ou d'**exclusion** (*candidat vulnérable répondant aux critères de présélection mais écartés volontairement ou par erreur par les CPS*) et envoyer au FID la liste des ménages concernés avec les justificatifs,

Les données de l'enquête seront entrées et sauvegardées à la fois sur papier et sur tablette ou smartphone.

Remarque très importante :

Durant la phase de collecte de données, l'AGEC organisera la répartition des enquêteurs dans le fokontany en fonction du nombre de ménages à enregistrer et le délai imparti.

Les données sur les ménages durant cette enquête seront collectées directement sur smartphone ou tablette ou ordinateur portable. Le FID ne prend pas en charge la mise à disposition de ces matériels à l'AGEC ni les dispositifs de recharge de ces matériels (power bank, groupe électrogène, etc.). Ainsi, l'AGEC et/ou ses membres doivent avoir obligatoirement des tablettes et des smartphones en nombre suffisant à disposition du personnel surtout les enquêteurs et avec les accessoires nécessaires. Voici les caractéristiques techniques minimales de ces matériels :

OS : Android 8.0

- Mémoire interne : 16 Go- RAM : 2Go- Fréquence minimum : 1,4Ghz
- CPU : Quad-Core- Appareil photo dorsale auto focus : 8 Mpx
- Capteur photo frontal : 5Mpx- NFC : Oui- Capacité Batterie : 4000 mAh
- Charge rapide : Oui – avec GPS

4.7 Mise à jour de la liste avant chaque intervention

Effectuer la réactualisation ou la mise à jour de la liste des bénéficiaires avant chaque intervention (*cas des ménages devenus inaptes ou inaptes temporaires, décès, déménagement, désistement, ...*) et envoyer la liste définitive au FID avant le démarrage des travaux.

4.8 Accompagnement à la souscription des bénéficiaires à l'Agence de transfert

Accompagner la souscription de tous les bénéficiaires auprès de l'Agence de transfert désignée du Terroir avant le démarrage des premiers travaux.

4.9 Travaux et réception

- 1- La présence des personnels qualifiés et présentés dans les offres de l'AGEC (cf paragraphe VII du présent document),
- 2- Effectuer l'achat conformément aux spécificités techniques demandées des matériaux,
- 3- Mettre en place les panneaux de chantier (à réaliser avant le début des travaux),
- 4- Veiller à éviter les risques d'accident de travail,

- 5- Acquérir les autres intrants (semences, alevins,...) et matériaux non acquis par le FID, conformément aux procédures de passation de marchés du FID à savoir consultation d'au moins trois fournisseurs et achat auprès du moins-disant,
- 6- Veiller à ce que les intrants (semences, alevins,...) et matériaux soient de bonne qualité et conformes aux prescriptions de la planification annuelle de mise en œuvre,
- 7- Acheminer sur le site de chaque microprojet les outillages, ... Un PV de réception sera établi à chaque livraison de matériels, ... et signé par un membre du CPS. Ce(s) PV, sera(ont) annexé(s) au RI de l'AGEC/FSP ;
- 8- Assurer la répartition journalière de tâches et petits outillages suivant le PEC
- 9- Assurer le suivi de l'avancement des travaux et le contrôle de la qualité des réalisations et du respect des normes,
- 10- Donner à chaque demande du FID l'état d'avancement des travaux,
- 11- Suivre l'avancement technique des interventions, et contrôler la conformité et la tenue à jour des outils de gestion de chantier. Notons que les bénéficiaires ne travaillent que **5 jours** par semaine suivant leur convenance collective ; la durée d'une journée de travail est de 5 heures y compris le temps de pause obligatoire de 15 minutes ; des séances de formation sont organisées régulièrement (une fois par semaine) ;
- 12- Respecter le délai suivant le PEC, et veiller à la qualité technique selon les normes techniques applicables et la mise en œuvre effective des clauses environnementales et sociales stipulées dans la fiche environnementale conformément au Manuel de Procédures Environnementales et Sociales, dans l'exécution des travaux,
- 13- Assurer l'encadrement technique des bénéficiaires travailleurs et des travaux y compris la conscientisation de la communauté pour le maintien des actifs créés et la gestion durable des ressources naturelles (*le périmètre de chantier est interdit aux enfants*, une crèche mobile pour chaque chantier suivant le guide de gestion de chantier),
- 14- Si nécessaire organiser et diriger des réunions avec les travailleurs,
- 15- Assurer la mise en œuvre des sites vitrines selon les directives du FID
- 16- Accompagner les bénéficiaires aux différents concours organisés et aux foires
- 17- Effectuer la production de rapports.
- 18- Tenir et mettre à jour les documents techniques et administratifs sur chantier : le journal de chantier, le journal de banque, journal de caisse (achat de matériaux, acheminement des matériels, ...), fiche de présence, fiche de stock des matériels et outillages, accord avec les propriétaires des terrains d'extraction des matériaux et des terrains d'aménagement, ...
- 19- Gérer et répartir les petits matériels, matériaux et outillages, les kits (produits pharmaceutiques et savons) et les EPI avec l'aide des CPS ;
- 20- Appuyer le CPS dans l'affichage public (bureaux Fokontany, place du marché, etc.) de la liste des bénéficiaires (travailleurs et ménages inaptes) et des informations importantes sur le microprojet : les principaux travaux à faire, le nombre travailleurs, la durée, ...
- 21- Assurer le rôle d'assistant technique de la communauté : les chefs de chantiers et formateurs de l'AGEC sont appelés à appuyer les membres du CPS et les animateurs de groupe sur le plan de renforcement des capacités et la sensibilisation. Les chefs de chantiers et formateurs seront formés préalablement sur des thématiques techniques. Ces formations seront confiées aux Techniciens des CTISD, API, Consultants-formateurs.

- 22- Sensibiliser et organiser les bénéficiaires dans la mise en œuvre des mesures d'entretien et protection des réalisations par la mise en place, le soutien et le suivi du Comité de Gestion et d'Entretien (CGE) ; Appui au CGE pour l'établissement d'un calendrier d'entretien, l'établissement des mécanismes de gouvernance pour le maintien des micro-projets à long-terme, et son évolution en organisation paysanne ou coopérative,
- 23- Assurer la mise en place d'un Comité de Gestion et d'Entretien (CGE) et d'un planning d'entretien et une charte simplifiée de responsabilité sous forme de « dina » relative à l'effectivité de l'entretien et de la protection.
- 24- Mettre en place le calendrier d'entretien des actifs créés avec les bénéficiaires : Entretien à faire pendant les interventions et aussi pendant les inter-cycles qui sera un outil de référence à transmettre au CGE pour assurer la durabilité des réalisations,
- 25- Mobiliser les bénéficiaires à adopter les techniques diffusées durant la mise en œuvre des FSP
- 26- Avec l'appui du CPS, sensibiliser et organiser les bénéficiaires dans la mise en œuvre des mesures d'entretien des réalisations,
- 27- Sensibiliser tous les bénéficiaires pour l'obtention de carte d'identité nationale,
- 28- **Assurer la réalisation et le suivi des formations des bénéficiaires** à travers des séances au niveau des espaces productifs, et les sensibilisations sur divers thèmes liés aux mesures d'accompagnement :
 - formation et sensibilisation :
 - sur l'inclusion économique (inclusion productive² et inclusion financière³)
 - sur le développement du bien-être de la famille⁴
 - sur la gestion durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement
 - formation sur la nutrition dispensée par les AC des sites PNNC fonctionnels présents dans une zone d'intervention incluant le chantier FSP. L'AGEC facilitera cette intervention en :
 - se mettant au contact avec les AC
 - organisant le calendrier de la séance de formation
 - payant les indemnités forfaitaires (intervention et transport) de l'AC intervenant suivant dispositions en vigueur et fournissant les états de présence et de paiement y afférents

² en matière Agricole et d'aménagement (Soil and Water Conservation SWC ou Conservation de l'eau et du Sol CES, agriculture de conservation, terracing, compostage, irrigation goutte à goutte, agroforesterie, apiculture et ruche améliorée ...), et en matière de protection et préservation de l'environnement (lutte contre les feux de brousse, aires protégées, gestion de déchets ménagers, hygiène, lutte contre la déforestation, lutte contre le changement climatique, (*compris dans lutte contre déforestation et changement climatique*), germe biodégradable, ...)

³ en épargne (AVEC/Coup de pouce) et gestion des activités (plan d'affaires),

⁴ Différents thèmes de sensibilisation et formation : Petite enfance, Pratiques Familiales Essentielles, Alphabétisation, éducation citoyenne

- formations techniques Agricoles et Environnementales en espace productif.
C'est-à-dire :
 - Renforcement des compétences des chefs de chantier selon les besoins
 - Identification des besoins matériels des séances de formations techniques (supports, intrants, matériels, ...)
 - Envoi au FID pour validation du calendrier de formation et du budget afférent aux formations techniques avant chaque début de travaux
 - Dressage d'une fiche de conduite de formation par thème, validée par le formateur pour tous les thèmes avant chaque intervention
 - Utilisation des outils de formation comme les boîtes à image durant la formation
 - Invitation également des non-bénéficiaires à assister aux séances d'Espace Productif
 - Evaluation de la qualité de la formation selon la ferveur des échanges
 - Détermination du nombre d'adoptant des techniques enseignées post formation technique. A souligner que le taux d'adoption des techniques fait partie des critères de performance des AGECS

Ces séances de formation seront rapportées en détail dans les rapports de l'AGEC FSP.

29- Assurer la mise en œuvre des mesures :

- a. Stipulées dans le PGES de la fiche environnementale ;
- b. Supplémentaires :
 - Intégration de l'approche « Genre » selon le plan de travail défini,
 - Cas « reboisement » : établir le Plan de Gestion et d'Exploitation des sites reboisés (PAG) suivant le canevas fourni par FID. Le PAG est à livrer avant le Rapport d'exécution des prestations d'encadrement,
 - Autres activités : établissement d'un planning simplifié des activités d'entretien,
 - Sensibilisation sur la riposte aux VIH/SIDA justifiée par le remplissage du canevas fourni par FID et la constitution d'un PV.

30- Remplir le canevas de suivi relatif à la sauvegarde environnementale et sociale et le respect des aspects genre durant la mise en œuvre des travaux – ***une femme-travailleur n'ayant pas d'autres adultes dans son ménage a le droit d'emmener ses enfants au centre de nutrition ou au CSB sans être considérée comme absente***, toutefois la certification du centre ou le CSB est toujours exigée.

31- Remplir les fiches de suivi des espaces productifs

32- Faire l'état des présences journalières des bénéficiaires (appels et contre-appels, signature des fiches de présence par les bénéficiaires) : les présences doivent être enregistrées sur un masque de saisie sur smartphone et envoyées hebdomadairement au FID via MIS. Les fiches de présence⁵, tamponnées au préalable auprès du FID, doivent

⁵Le FID donnera à l'AGEC un fichier de saisie des présences des bénéficiaires. L'AGEC est tenu de reproduire et compléter le fichier en respectant strictement les consignes fournies par le FID et de l'envoyer au FID une fois remplie avec une version imprimée, signée par les bénéficiaires et les CPS

être émargées par les travailleurs. A chaque fin de la journée de travail : *Les titulaires signent avec un stylo bleu, les remplaçants avec un stylo vert et les absents marqués « ABS » en rouge.* Les bénéficiaires inaptes au travail n'émargent pas dans les fiches de présences journalières ;

- 33- Effectuer le contrôle et le suivi des présences des bénéficiaires,
- 34- Assurer la saisie et la remontée/envoi des informations à la DIR concernée : l'AGEC doit obligatoirement se munir des moyens disponibles permettant de les envoyer via internet,
- 35- Assister les visites de contrôles du personnel du FID et/ou du personnel de la Banque Mondiale, avec ou sans les représentants du STD (MPPSPF, MAEP, MEDD,...) et des réceptions techniques,
- 36- Assurer la mise en œuvre des recommandations du personnel du FID et des Services déconcentrés pendant les visites et contrôle de chantier,
- 37- Se préparer à l'**éventualité de saisie journalière sur smartphone de toutes les présences** (travaux et séances de renforcement de capacité ayant lieu durant les heures de travaux). Seule l'application pour la collecte est fournie par le FID. Le matériel suivant les spécifications citées plus haut est à la charge de l'AGEC
- 38- Veiller à ce que les états de présence soient émargés par les bénéficiaires et visés par le CPS. Les états de présence originaux et particulièrement les nombres de jours travaillés par ménage doivent être saisis au jour le jour sur site et envoyés par semaine à la DIR concernée dans un modèle de fichier pré-établi ou par synchronisation au MIS du FID.

Pour information :

° Le paiement des premiers vingt (20) jours est une avance accordée à tous les ménages bénéficiaires. Le ménage peut donc toucher son avance dès le premier jour de travail, si tous les dispositifs de transfert sont en place, mais généralement le paiement aura lieu à partir du 10^e jour de travail (communication à faire aux bénéficiaires)

° Le dernier paiement pour une intervention, celui des vingt (20) derniers jours de travail, a lieu après la réception des travaux sur la base des états de présence des travailleurs et de la liste des inaptes pour les bénéficiaires cash. Les absences au cours des quarante (40) jours sont donc défalquées lors de cette dernière tranche.

- 39- Assurer les différentes formations spécifiées dans le contrat,
- 40- Eviter et résoudre les problèmes techniques et socio-organisationnels rencontrés sur le chantier,
- 41- A la fin des travaux, voir avec le CPS un lieu assuré pour stocker tous les petits outillages et les leur remettre. Un PV de restitution est établi à cet effet et la version originale sera annexée au rapport d'exécution ; à chaque début d'intervention, un PV de réception et un autre de remise de matériels sont à établir entre AGECE et CPS ;
- 42- Demander la réception des travaux : à la fin des travaux, l'AGEC/FSP demande par écrit la réception des travaux au FID, à l'API et à la communauté. Un PV de réception des travaux doit être dressé et signé par les parties présentes à la réception et annexé au rapport d'exécution.
- 43- A la fin du programme, lors de la réception de la dernière intervention, les outillages seront distribués aux travailleurs par tirage au sort. Un PV est établi conformément à la distribution.

44- Régulariser les éventuelles réserves constatées lors de la réception des travaux

4.10 Assistance aux paiements

A chaque transfert (pour les deux tranches) assister les bénéficiaires (2 à 3 jours par paiement) afin de régler d'éventuels problèmes (exemple : nombre de présences ou d'absences), et/ou aider à la manipulation des téléphones durant les transferts :

- a. Formation et sensibilisation des bénéficiaires :
 - en les familiarisant sur l'utilisation/manipulation de puce et de téléphone portable en vue d'entrée de code individuel, en méthode de mémorisation de code, sur la protection de la puce, l'importance du code individuel, ...
 - sur le processus et les modalités de paiement par l'agence de paiement,
- b. Accompagnement des bénéficiaires durant leur souscription à l'agence de paiement. Les récepteurs de transferts devraient se munir de leur carte d'identité nationale (CIN) et/ou de la carte de bénéficiaire du programme FSP. Une séance de formation est donnée aux bénéficiaires par l'agence de transfert. Une fois sur site, l'AGEC est tenue de leur rappeler les différents points du paiement,
- c. Communication aux bénéficiaires et au CPS des dates de paiement,
- d. Appui des bénéficiaires au moment du retrait : rappel de l'utilisation de la puce, du poste (téléphone) et de leur code individuel. Les bénéficiaires ne devraient en aucun cas confier leur puce et leur code aux responsables de points de paiement ni à l'AGEC ni au CPS. L'opération (manipulation) doit être individuelle (effectuée par le bénéficiaire lui – même) et confidentielle. Les agents de l'AGEC (chefs de chantier) sont présents pour aider les bénéficiaires dans la manipulation en rappelant les consignes,
- e. Garant de la réception des bénéficiaires des montants qui leur sont dus, correspondant à leurs salaires ou transferts, conformément à l'état des paiements fourni par le FID ,
- f. Livraison au FID de la liste des absents 10j successifs à suspendre et à ne pas payer pour les 20 jours restants,

L'arrêt des chantiers pendant les jours de paiement (2 à 3 j), c'est-à-dire les jours de paiement ne sont pas rémunérés.

4.11 Fonds confiés

Les fonds confiés à l'AGEC portent sur :

- les catégories 2 : matériels, matériaux et EPI. Ainsi que les fournitures et intrants nécessaires pour les différentes séances de formation.
- Les indemnités forfaitaires des intervenants (Agents communautaires, ...) aux séances de formation en espace productif sont aussi confiées à l'AGEC.
- Les rémunérations des CPS

L'AGEC est tenue de fournir un état de paiement et une fiche de présence émargés sur les indemnités des intervenants payés ainsi que les pièces comptables correspondantes aux dépenses autorisées par le FID.

4.12 Paiement des indemnités

- L'indemnité des CPS est à payer le jour de la formation au prorata du nombre de jours de présence

DESIGNATION	INDEMNITES (ARIARY)	OBSERVATIONS
Formation	15 000 / CPS / jour	Y compris: 4500Ar Indemnités journalières 2000Ar Déplacement 1500Ar Pause café 2000Ar Eau minérale 5000Ar Déjeuner L'indemnité de formation est à payer le jour de la formation au prorata du nombre de jours de présence
Suivi travaux	4 500 / jour (40 jours)	Quel que soit le nombre de CPS présent, le taux journalier est fixé à 4500Ar par jour. Les CPS se partagent le montant forfaitaire de 180 000 Ariary par intervention
Jour de paiement	4 500 / CPS/transfert	Le CPS présent reçoit l'indemnité
Réception travaux	4 500 / CPS / jour	En présence du Maire (si possible), Chef FKT, CPS, CGE, représentant des bénéficiaires, AGECE, Agence de planification, DREDD, DRAE, DPRH, FID

5. Autres obligations

- Ouvrir un compte bancaire spécifique au contrat : l'AGEC/FSP doit avoir un compte dans une banque agréée pour recevoir exclusivement les fonds destinés à financer les microprojets du FID (frais d'encadrement, achat matériaux et intrants, acheminement des matériels/matériaux/intrants),
- Editer le contrat entre le FID et l'Agence d'encadrement FSP en trois exemplaires originaux,
- Démarrer effectivement les travaux au plus tard DIX (10) jours après réception de l'Ordre de Service N°2⁶,
- Prendre des photos de bonnes qualités de chaque Microprojet sur des mêmes ponts clés, **avant, pendant et après** le projet ainsi que la réalisation des différentes étapes (AG, constitution des équipes, activités, ...) (afin de **mettre en évidence les transformations du paysage**). De ce fait l'angle de prise de vue doit **obligatoirement** être la même pour les trois photos, il est donc nécessaire de les prendre chacune à partir d'un même repère lequel doit être fixe (rocher, tombeaux, ...) voire détailler dans un croquis.
NB : - Dans le PEC insérer la photo avant avec repère ou point fixe,
- Dans le Rapport Intermédiaire insérer photo Avant et Pendant,
- Dans le Rapport d'exécution insérer les photos Avant, Pendant et Après

⁶ L'OS n° 2 (correspondant au démarrage des travaux) n'est établi qu'une fois que le PEC soit validé.

- e) Etablir et soumettre au FID les rapports demandés dans les délais prévus,
- f) Conserver les documents relatifs au contrat : l'AGEC/FSP doit conserver une copie de tous les documents comptables et des pièces justificatives d'achat de matériels et outillages et de paiement pendant au moins cinq (05) ans,
- g) Rapporter le déroulement et les thèmes des séances de sensibilisation-information faites avec tout autre intervenant
- h) Assister obligatoirement au paiement par le biais du Chef de chantier respectif,
- i) Assister obligatoirement au suivi – évaluation communautaire (SEC) et aux audiences publiques sur la réalisation du contrat.

6. Résultats attendus :

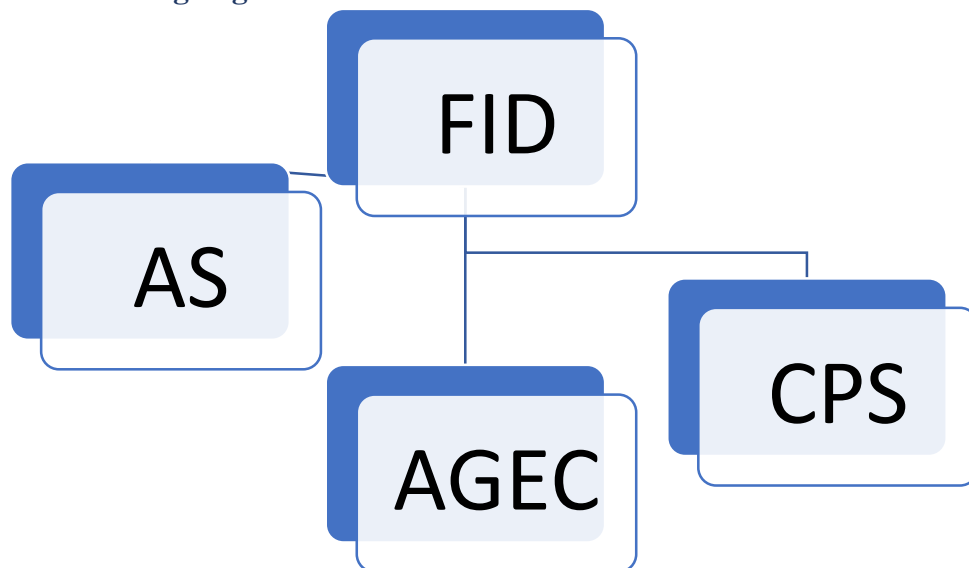
- a. Bénéficiaires organisés en équipes (aptés, inaptés), protégés (Equipement de protection individuelle), bien formés et payés convenablement,
- b. Résilience des bénéficiaires renforcée
- c. Activités planifiées réalisées suivant les normes requises
- d. Techniques innovantes transmises et adoptées par la communauté bénéficiaire
- e. Déroulement de la prestation (travaux, autres activités) transcrit à jour et rapporté fidèlement au FID (journal de chantier, fiche de présence, rapport divers)
- f. Transformation du paysage bien visible, mettant en relief la protection de l'environnement et la bonne gestion des ressources naturelles pour améliorer les moyens d'existence et les conditions de vie des ménages.

7. Processus de l'activité :

7.1 Etapes clés et intervenants

ETAPE	ACTIVITE	INTERVENANTS
Opérationnalisation	Formation de l'AGEC par l'APL sur les plans du Terroir	APL - AGECE (Formateur/superviseur, et Chef de chantier)
	Formation technique de l'AGEC par les APL/ les Services Techniques/le FID avant chaque intervention	APL – FID - DRAEP - DREDD - AGECE (Formateur/superviseur, et Chef de chantier)
	Autres sessions de formations liées aux activités d'accompagnement	Partenaires du FID (ONN, ...)
Préparation et organisation des travaux	Information communication Etablissement PEC Constitution des équipes	AGECE
Collecte de données et mise à jour	Collecte et envoi des données sur les ménages bénéficiaires et ceux de la liste d'attente Mise à jour de la liste avant chaque intervention	Agents enquêteurs
Accompagnement à la souscription des bénéficiaires à l'Agence de Transfert	Accompagnement à la souscription des bénéficiaires à l'Agence de Transfert	Chef de Chantier - Agence de transfert
Mise en œuvre de l'encadrement	Formations techniques (Espaces productifs)/Travaux / Mise en place et opérationnalisation du Comité de Gestion et d'Entretien (Entretien) et Réception	Formateur AGECE - Chef de Chantier - Superviseur - Services Techniques – APL– FID- Bénéficiaires
	Assistance au paiement	Chef de Chantier - Agence de transfert

7.2 Organigramme



7.3 Localités de la prestation

LOT	REGION	DISTRICT	COMMUNE	TERROIR	Nombre prévisionnel de bénéficiaires
1	ITASY	ARIVONIMAMO	MIANDRANDRA	MIANDRANDRA	750
	ITASY	ARIVONIMAMO	ANKADIVAVALA	ANKADIVAVALA	450
	ITASY	ARIVONIMAMO	MIANTSOARIVO	MENDRIKA	450
	ITASY	ARIVONIMAMO	MIANTSOARIVO	MANDROSO	600
2	ITASY	ARIVONIMAMO	ANDRANOMIELY	ANDRANOMIELY	300
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOANANA	AMBOANANA-AMBOHIPETRAKA	300
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMPAHIMANGA	AMPAHIMANGA	300
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHITRAMBO	AMBOHITRAMBO	150
3	ITASY	ARIVONIMAMO	ARIVONIMAMO II	VATOLAIVY	300
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIMANDRY	ANKERIBE	450
	ITASY	ARIVONIMAMO	IMERITSIATOSIKA	FANDROSOANA FIVOARANA	450
	ITASY	ARIVONIMAMO	IMERITSIATOSIKA	AMPANGABE	450
4	ITASY	ARIVONIMAMO	MORARANO	MORARANO	450
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIMASINA	AMBOHIMASINA	450
	ITASY	ARIVONIMAMO	TSIMADILO	TSIMADILO	150
	ITASY	ARIVONIMAMO	IMERITSIATOSIKA	AMBOHIMANANARIVO-ANTSahasoa	450
5	ITASY	ARIVONIMAMO	ANTAMBOLO	ANTANIFISAKA_ANTAMBOLO	450
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIPANDRANO	ANDRIAPOTSY	600
	ITASY	ARIVONIMAMO	ARIVONIMAMO II-MORAFENO	AMBY-MORAFENO	450
6	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIMANDRY	AMBOHIMANDRY EST	450
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIMANDRY	TSARAFAMIADANA	600
	ITASY	ARIVONIMAMO	MANALALONDO	MANALALONDO	450
7	ITASY	ARIVONIMAMO	ANDRANOMIELY	ANDRANOMIELY II	300
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMPAHIMANGA	TELOMIRAY	300
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHITRAMBO	FENOARIVO	300
	ITASY	ARIVONIMAMO	TALATA TSIMADILO	SOANIOMBONANA	150
8	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBATOMANGA	RAILOVY	600
	ITASY	ARIVONIMAMO	ARIVONIMAMO I	ARIVONIMAMO	450
	ITASY	ARIVONIMAMO	MIANTSOARIVO	VONONA	300
9	ITASY	ARIVONIMAMO	IMERITSIATOSIKA - AMBATOMIRAHAVAVY	AMBOHIBATO	150
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	BETATAO	TERROIR 1	600
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBATOMANOINA	TERROIR 2	600
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	ANALAROA	TERROIR 3	500
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBONGAMARINA	TERROIR 4	600

LOT	REGION	DISTRICT	COMMUNE	TERROIR	Nombre prévisionnel de bénéficiaires
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBOASARY NORD	TERROIR 5	600
10	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBOHIMIRARY	TERROIR 6	300
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	ANDRANOMISA	TERROIR 7	450
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	ALAKAMISY	TERROIR 8	300
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBOHIMANARINA MAROVAZAHA	TERROIR 9	450
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	MANGAMILA	TERROIR 10	600
11	ANALAMANGA	ANKAZOBE	MAHAVELONA	TERROIR 1 - TERROIR 2	900
	ANALAMANGA	ANKAZOBE	ANKAZOBE	TERROIR 3 - TERROIR 4 - TERROIR 5	1200
12	ANALAMANGA	ANKAZOBE	AMBOHITROMBY	TERROIR 6	750
	ANALAMANGA	ANKAZOBE	ANTOTOHAZO	TERROIR 7	600
	ANALAMANGA	ANKAZOBE	FIHAONANA	TERROIR 8 - TERROIR 9	1050
13	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMPANEVA	TERROIR 1	300
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	ANTSahalalina	TERROIR 2	300
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBOHITRONY	TERROIR 3	300
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	MERIKANJAKA	TERROIR 4	300
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBATOMANGA	TERROIR 5	450
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBOHIBARY	TERROIR 6	300
14	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBOHITRANDRIAMANITRA	TERROIR 7	600
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	NANDIHIZANA	TERROIR 8	450
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	ALAROBIA	TERROIR 9	650
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBATOMENA	TERROIR 10	300
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	ANJOMA BETOHO	TERROIR 11	300
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBANITSENA	TERROIR 12	450
15	ITASY	MIARINARIVO	AMBOHIBAO SUD	TERROIR 13	300
	ITASY	MIARINARIVO	MIARINARIVO II	TERROIR 1 - TERROIR 2	900
16	ITASY	MIARINARIVO	AMBATOMANJAKA	TERROIR 3 - TERROIR 4	1200
	ITASY	MIARINARIVO	SOAMAHAMANINA	TERROIR 5	750
17	ITASY	MIARINARIVO	ANTOBY EST	TERROIR 6 - TERROIR 7	900
	ITASY	MIARINARIVO	ANALAVORY	TERROIR 8 - TERROIR 9 - TERROIR 10	1250
18	ITASY	SOAVINANDRIANA	AMPARY	TERROIR 1 - TERROIR 2	900
	ITASY	SOAVINANDRIANA	AMPARIBOHITRA	TERROIR 3	300
	ITASY	SOAVINANDRIANA	SOAVINANDRIANA	TERROIR 4 - TERROIR 5	1200
19	ITASY	SOAVINANDRIANA	AMBOHIDANERANA	TERROIR 6	600
	ITASY	SOAVINANDRIANA	MANANASY	TERROIR 7 - TERROIR 8 - TERROIR 9	1500

8. Terroirs d'intervention

8.1 Définition d'un terroir

Un terroir comprend généralement 1 à 3 Groupes de Travail composé de 1 à 3 fokontany ou plus. Il est formé d'une mosaïque de villages/communautés qui doivent partager une problématique similaire du point de vue de la gestion des ressources naturelles (terres, eaux, forêts, environnement, agriculture). Les terroirs d'intervention sont délimités en fonction des espaces de cueillette, habitation, culturelle, production et limites des responsabilités collectives de chaque fokontany concernés.

8.2 Répartition des bénéficiaires

LOT	REGION	DISTRICT	COMMUNE	TERROIR	Nombre approximatif de chantiers	Nombre prévisionnel de bénéficiaires	Bénéficiaires Aptés	Bénéficiaires Inaptes	Nombre de jours annuels	Observations
1	ITASY	ARIVONIMAMO	MIANDRANDRA	MIANDRANDRA	5	750	600	150	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	ANKADIVAVALA	ANKADIVAVALA	3	450	360	90	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	MIANTSOARIVO	MENDRIKA	3	450	360	90	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	MIANTSOARIVO	MANDROSO	4	600	480	120	80	
2	ITASY	ARIVONIMAMO	ANDRANOMIELY	ANDRANOMIELY	2	300	240	60	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOANANA	AMBOANANA-AMBOHIPETRAKA	2	300	240	60	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMPAHIMANGA	AMPAHIMANGA	2	300	240	60	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHITRAMBO	AMBOHITRAMBO	1	150	120	30	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	ARIVONIMAMO II	VATOLAIVY	2	300	240	60	80	
3	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIMANDRY	ANKERIBE	3	450	360	90	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	IMERITSIATOSIKA	FANDROSOANA FIVOARANA	3	450	360	90	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	IMERITSIATOSIKA	AMPANGABE	3	450	360	90	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	MORARANO	MORARANO	3	450	360	90	80	
4	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIMASINA	AMBOHIMASINA	3	450	360	90	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	TSIMADILO	TSIMADILO	1	150	120	30	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	IMERITSIATOSIKA	AMBOHIMANANARIVO-ANTSASASOA	3	450	360	90	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	ANTAMBOLO	ANTANIFISAKA_ANTAMBOLO	3	450	360	90	80	
5	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIPANDRANO	ANDRIAPOTSY	4	600	480	120	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	ARIVONIMAMO II-MORAFENO	AMBY-MORAFENO	3	450	360	90	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIMANDRY	AMBOHIMANDRY EST	3	450	360	90	80	
6	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIMANDRY	TSARAFAMIADANA	4	600	480	120	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	MANALALALONDO	MANALALONDO	3	450	360	90	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	ANDRANOMIELY	ANDRANOMIELY II	2	300	240	60	80	
7	ITASY	ARIVONIMAMO	AMPAHIMANGA	TELOMIRAY	2	300	240	60	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHITRAMBO	FENOARIVO	2	300	240	60	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	TALATA TSIMADILO	SOANIOMBONANA	1	150	120	30	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBATOMANGA	RAILOVY	4	600	480	120	80	
8	ITASY	ARIVONIMAMO	ARIVONIMAMO I	ARIVONIMAMO	3	450	360	90	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	MIANTSOARIVO	VONONA	2	300	240	60	80	
	ITASY	ARIVONIMAMO	IMERITSIATOSIKA - AMBATOMIRAHAVAVY	AMBOHIBATO	1	150	120	30	80	
9	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	BETATAO	TERROIR 1	4	600	480	120	80	
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBATOMANOINA	TERROIR 2	4	600	480	120	80	
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	ANALAROA	TERROIR 3	4	500	400	100	80	
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBONGAMARINA	TERROIR 4	4	600	480	120	80	
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBOASARY NORD	TERROIR 5	4	600	480	120	80	
10	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBOHIMIRARY	TERROIR 6	2	300	240	60	80	
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	ANDRANOMISA	TERROIR 7	3	450	360	90	80	
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	ALAKAMISY	TERROIR 8	2	300	240	60	80	
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBOHIMANARINA MAROVAZAHA	TERROIR 9	3	450	360	90	80	
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	MANGAMILA	TERROIR 10	4	600	480	120	80	
11	ANALAMANGA	ANKAZOBE	MAHAVELONA	TERROIR 1 - TERROIR 2	6	900	720	180	80	
	ANALAMANGA	ANKAZOBE	ANKAZOBE	TERROIR 3 - TERROIR 4 - TERROIR 5	8	1200	960	240	80	
12	ANALAMANGA	ANKAZOBE	AMBOHITROMBY	TERROIR 6	5	750	600	150	80	

LOT	REGION	DISTRICT	COMMUNE	TERROIR	Nombre approximatif de chantiers	Nombre prévisionnel de bénéficiaires	Bénéficiaires Aptes	Bénéficiaires Inaptes	Nombre de jours annuels	Observations
	ANALAMANGA	ANKAZOBE	ANTOTOHAZO	TERROIR 7	4	600	480	120	80	
	ANALAMANGA	ANKAZOBE	FIHAONANA	TERROIR 8 - TERROIR 9	7	1050	840	210	80	
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMPANEVA	TERROIR 1	2	300	240	60	80	
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	ANTSahalalina	TERROIR 2	2	300	240	60	80	
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBOHITRONY	TERROIR 3	2	300	240	60	80	
13	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	MERIKANJAKA	TERROIR 4	2	300	240	60	80	
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBATOMANGA	TERROIR 5	3	450	360	90	80	
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBOHIBARY	TERROIR 6	2	300	240	60	80	
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBOHITRANDRIAMANITRA	TERROIR 7	4	600	480	120	80	
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	NANDIHIZANA	TERROIR 8	3	450	360	90	80	
14	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	ALAROBIA	TERROIR 9	5	650	520	130	80	
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBATOMENA	TERROIR 10	2	300	240	60	80	
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	ANJOMA BETOHO	TERROIR 11	2	300	240	60	80	
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBANITSENA	TERROIR 12	3	450	360	90	80	
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBOHIBAO SUD	TERROIR 13	2	300	240	60	80	
15	ITASY	MIARINARIVO	MIARINARIVO II	TERROIR 1 - TERROIR 2	6	900	720	180	80	
	ITASY	MIARINARIVO	AMBATOMANJAKA	TERROIR 3 - TERROIR 4	8	1200	960	240	80	
16	ITASY	MIARINARIVO	SOAMAHAMANINA	TERROIR 5	5	750	600	150	80	
	ITASY	MIARINARIVO	ANTOBY EST	TERROIR 6 - TERROIR 7	6	900	720	180	80	
17	ITASY	MIARINARIVO	ANALAVORY	TERROIR 8 - TERROIR 9 - TERROIR 10	9	1250	1000	250	80	
18	ITASY	SOAVINANDRIANA	AMPARY	TERROIR 1 - TERROIR 2	6	900	720	180	80	
	ITASY	SOAVINANDRIANA	AMPARIBOHITRA	TERROIR 3	2	300	240	60	80	
	ITASY	SOAVINANDRIANA	SOAVINANDRIANA	TERROIR 4 - TERROIR 5	8	1200	960	240	80	
19	ITASY	SOAVINANDRIANA	AMBOHIDANERANA	TERROIR 6	4	600	480	120	80	
	ITASY	SOAVINANDRIANA	MANANASY	TERROIR 7 - TERROIR 8 - TERROIR 9	10	1500	1200	300	80	

8.3 Description des activités par terroir

Les activités sont les suivantes :

LOT	REGION	DISTRICT	COMMUNE	TERROIR	Chantiers concernés	Nombre prévisionnel de bénéficiaires	HJ	Durée	Intervention1 (activités)	Chantiers concernés	HJ	Durée	Intervention2 (activités)
1	ITASY	ARIVONIMAMO	MIANDRANDRA	MIANDRANDRA	5	750	30 000	40	A déterminer par l'APL	5	30 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	ANKADIVAVALA	ANKADIVAVALA	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	MIANTSOARIVO	MENDRIKA	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	MIANTSOARIVO	MANDROSO	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40	A déterminer par l'APL
2	ITASY	ARIVONIMAMO	ANDRANOMIELY	ANDRANOMIELY	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOANANA	AMBOANANA-AMBOHIPETRAKA	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMPAHIMANGA	AMPAHIMANGA	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHITRAMBO	AMBOHITRAMBO	1	150	6 000	40	A déterminer par l'APL	1	6 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	ARIVONIMAMO II	VATOLAIVY	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40	A déterminer par l'APL
3	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIMANDRY	ANKERIBE	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	IMERITSIATOSIKA	FANDROSOANA FIVOARANA	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	IMERITSIATOSIKA	AMPANGABE	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	MORARANO	MORARANO	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40	A déterminer par l'APL
4	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIMASINA	AMBOHIMASINA	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	TSIMADILO	TSIMADILO	1	150	6 000	40	A déterminer par l'APL	1	6 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	IMERITSIATOSIKA	AMBOHIMANANARIVO-ANTSahasoa	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	ANTAMBOLO	ANTANIFISAKA_ANTAMBOLO	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40	A déterminer par l'APL
5	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIPANDRANO	ANDRIAPOTSY	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	ARIVONIMAMO II-MORAFENO	AMBY-MORAFENO	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIMANDRY	AMBOHIMANDRY EST	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40	A déterminer par l'APL
6	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIMANDRY	TSARAFAMIADANA	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	MANALALALONDO	MANALALONDO	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	ANDRANOMIELY	ANDRANOMIELY II	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMPAHIMANGA	TELOMIRAY	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40	A déterminer par l'APL
7	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHITRAMBO	FENOARIVO	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	TALATA TSIMADILO	SOANIOMBONANA	1	150	6 000	40	A déterminer par l'APL	1	6 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBATOMANGA	RAILOVY	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	ARIVONIMAMO I	ARIVONIMAMO	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40	A déterminer par l'APL
8	ITASY	ARIVONIMAMO	MIANTSOARIVO	VONONA	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	ARIVONIMAMO	IMERITSIATOSIKA - AMBATOMIRAHAVAVY	AMBOHIBATO	1	150	6 000	40	A déterminer par l'APL	1	6 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	BETATAO	TERROIR 1	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40	A déterminer par l'APL
9	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBATOMANOINA	TERROIR 2	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	ANALAROA	TERROIR 3	4	500	20 000	40	A déterminer par l'APL	4	20 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBONGAMARINA	TERROIR 4	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBOASARY NORD	TERROIR 5	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBOHIMIRARY	TERROIR 6	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40	A déterminer par l'APL
10	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBOHIMIRARY	TERROIR 6	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	ANDRANOMISA	TERROIR 7	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	ALAKAMISY	TERROIR 8	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBOHIMANARINA MAROVAZAHA	TERROIR 9	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40	A déterminer par l'APL
11	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	MANGAMILA	TERROIR 10	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	ANKAZOBE	MAHAVELONA	TERROIR 1 - TERROIR 2	6	900	36 000	40	A déterminer par l'APL	6	36 000	40	A déterminer par l'APL

LOT	REGION	DISTRICT	COMMUNE	TERROIR	Chantiers concernés	Nombre prévisionnel de bénéficiaires	HJ	Durée	Intervention1 (activités)	Chantiers concernés	HJ	Durée	Intervention2 (activités)
12	ANALAMANGA	ANKAZOBE	ANKAZOBE	TERROIR 3 - TERROIR 4 - TERROIR 5	8	1200	48 000	40	A déterminer par l'APL	8	48 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	ANKAZOBE	AMBOHITROMBY	TERROIR 6	5	750	30 000	40	A déterminer par l'APL	5	30 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	ANKAZOBE	ANTOTOHAZO	TERROIR 7	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	ANKAZOBE	FIHAONANA	TERROIR 8 - TERROIR 9	7	1050	42 000	40	A déterminer par l'APL	7	42 000	40	A déterminer par l'APL
13	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMPANEVA	TERROIR 1	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	ANTSahalalina	TERROIR 2	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBOHITRONY	TERROIR 3	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	MERIKANJAKA	TERROIR 4	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBATOMANGA	TERROIR 5	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBOHIBARY	TERROIR 6	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBOHITRANDRIAMANITRA	TERROIR 7	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40	A déterminer par l'APL
14	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	NANDIHIZANA	TERROIR 8	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	ALAROBIA	TERROIR 9	5	650	26 000	40	A déterminer par l'APL	5	26 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBATOMENA	TERROIR 10	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	ANJOMA BETOHO	TERROIR 11	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBANITSENA	TERROIR 12	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40	A déterminer par l'APL
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBOHIBAO SUD	TERROIR 13	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40	A déterminer par l'APL
15	ITASY	MIARINARIVO	MIARINARIVO II	TERROIR 1 - TERROIR 2	6	900	36 000	40	A déterminer par l'APL	6	36 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	MIARINARIVO	AMBATOMANJAKA	TERROIR 3 - TERROIR 4	8	1200	48 000	40	A déterminer par l'APL	8	48 000	40	A déterminer par l'APL
16	ITASY	MIARINARIVO	SOAMAHAMANINA	TERROIR 5	5	750	30 000	40	A déterminer par l'APL	5	30 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	MIARINARIVO	ANTOBY EST	TERROIR 6 - TERROIR 7	6	900	36 000	40	A déterminer par l'APL	6	36 000	40	A déterminer par l'APL
17	ITASY	MIARINARIVO	ANALAVORY	TERROIR 8 - TERROIR 9 - TERROIR 10	9	1250	50 000	40	A déterminer par l'APL	9	50 000	40	A déterminer par l'APL
18	ITASY	SOAVINANDRIANA	AMPARY	TERROIR 1 - TERROIR 2	6	900	36 000	40	A déterminer par l'APL	6	36 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	SOAVINANDRIANA	AMPARIBOHITRA	TERROIR 3	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	SOAVINANDRIANA	SOAVINANDRIANA	TERROIR 4 - TERROIR 5	8	1200	48 000	40	A déterminer par l'APL	8	48 000	40	A déterminer par l'APL
19	ITASY	SOAVINANDRIANA	AMBOHIDANERANA	TERROIR 6	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40	A déterminer par l'APL
	ITASY	SOAVINANDRIANA	MANANASY	TERROIR 7 - TERROIR 8 - TERROIR 9	10	1500	60 000	40	A déterminer par l'APL	10	60 000	40	A déterminer par l'APL

Tableau 1 : Activités année 1

LOT	REGION	DISTRICT	COMMUNE	TERROIR	Chantiers concernés	HJ	Durée	Intervention3 (activités)	Chantiers concernés	HJ	Durée	Intervention4 (activités)
1	ITASY	ARIVONIMAMO	MIANDRANDRA	MIANDRANDRA	5	750	30 000	40	A déterminer par l'APL	5	30 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	ANKADIVAVALA	ANKADIVAVALA	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	MIANTSOARIVO	MENDRIKA	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	MIANTSOARIVO	MANDROSO	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40
2	ITASY	ARIVONIMAMO	ANDRANOMIELY	ANDRANOMIELY	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOANANA	AMBOANANA-AMBOHIPETRAKA	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMPAHIMANGA	AMPAHIMANGA	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHITRAMBO	AMBOHITRAMBO	1	150	6 000	40	A déterminer par l'APL	1	6 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	ARIVONIMAMO II	VATOLAIVY	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
3	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIMANDRY	ANKERIBE	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	IMERITSIATOSIKA	FANDROSOANA FIVOARANA	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	IMERITSIATOSIKA	AMPANGABE	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
4	ITASY	ARIVONIMAMO	MORARANO	MORARANO	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIMASINA	AMBOHIMASINA	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	TSIMADILO	TSIMADILO	1	150	6 000	40	A déterminer par l'APL	1	6 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	IMERITSIATOSIKA	AMBOHIMANANARIVO-ANTSASASOA	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
5	ITASY	ARIVONIMAMO	ANTAMBOLO	ANTANIFISAKA_ANTAMBOLO	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIPANDRANO	ANDRIAPOTSY	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	ARIVONIMAMO II-MORAFENO	AMBY-MORAFENO	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
6	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIMANDRY	AMBOHIMANDRY EST	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIMANDRY	TSARAFAMIADANA	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	MANALALALONDO	MANALALONDO	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	ANDRANOMIELY	ANDRANOMIELY II	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
7	ITASY	ARIVONIMAMO	AMPAHIMANGA	TELOMIRAY	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHITRAMBO	FENOARIVO	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	TALATA TSIMADILO	SOANIOMBONANA	1	150	6 000	40	A déterminer par l'APL	1	6 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBATOMANGA	RAILOVY	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40
8	ITASY	ARIVONIMAMO	ARIVONIMAMO I	ARIVONIMAMO	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	MIANTSOARIVO	VONONA	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ITASY	ARIVONIMAMO	IMERITSIATOSIKA - AMBATOMIRAHAVAVY	AMBOHIBATO	1	150	6 000	40	A déterminer par l'APL	1	6 000	40
9	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	BETATAO	TERROIR 1	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBATOMANOINA	TERROIR 2	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	ANALAROA	TERROIR 3	4	500	20 000	40	A déterminer par l'APL	4	20 000	40
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBONGAMARINA	TERROIR 4	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBOASARY NORD	TERROIR 5	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40
10	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBOHIMIRARY	TERROIR 6	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	ANDRANOMISA	TERROIR 7	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	ALAKAMISY	TERROIR 8	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	AMBOHIMANARINA MAROVAZAHA	TERROIR 9	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
11	ANALAMANGA	ANJOZOROBE	MANGAMILA	TERROIR 10	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40
	ANALAMANGA	ANKAZOBE	MAHAVELONA	TERROIR 1 - TERROIR 2	6	900	36 000	40	A déterminer par l'APL	6	36 000	40
12	ANALAMANGA	ANKAZOBE	ANKAZOBE	TERROIR 3 - TERROIR 4 - TERROIR 5	8	1200	48 000	40	A déterminer par l'APL	8	48 000	40
	ANALAMANGA	ANKAZOBE	AMBOHITROMBY	TERROIR 6	5	750	30 000	40	A déterminer par l'APL	5	30 000	40
	ANALAMANGA	ANKAZOBE	ANTOTOHAZO	TERROIR 7	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40
13	ANALAMANGA	ANKAZOBE	FIHAONANA	TERROIR 8 - TERROIR 9	7	1050	42 000	40	A déterminer par l'APL	7	42 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMPANEVA	TERROIR 1	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	ANTSahalalina	TERROIR 2	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBOHITRONY	TERROIR 3	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40

LOT	REGION	DISTRICT	COMMUNE	TERROIR	Chantiers concernés	HJ	Durée	Intervention3 (activités)	Chantiers concernés	HJ	Durée	Intervention4 (activités)
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	MERIKANJAKA	TERROIR 4	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBATOMANGA	TERROIR 5	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBOHIBARY	TERROIR 6	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBOHITRANDRIAMANITRA	TERROIR 7	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40
14	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	NANDIHIZANA	TERROIR 8	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	ALAROBIA	TERROIR 9	5	650	26 000	40	A déterminer par l'APL	5	26 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBATOMENA	TERROIR 10	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	ANJOMA BETOHO	TERROIR 11	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBANITSENA	TERROIR 12	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBOHIBAO SUD	TERROIR 13	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ITASY	MIARINARIVO	MIARINARIVO II	TERROIR 1 - TERROIR 2	6	900	36 000	40	A déterminer par l'APL	6	36 000	40
15	ITASY	MIARINARIVO	AMBATOMANJAKA	TERROIR 3 - TERROIR 4	8	1200	48 000	40	A déterminer par l'APL	8	48 000	40
16	ITASY	MIARINARIVO	SOAMAHAMANINA	TERROIR 5	5	750	30 000	40	A déterminer par l'APL	5	30 000	40
	ITASY	MIARINARIVO	ANTOBY EST	TERROIR 6 - TERROIR 7	6	900	36 000	40	A déterminer par l'APL	6	36 000	40
17	ITASY	MIARINARIVO	ANALAVORY	TERROIR 8 - TERROIR 9 - TERROIR 10	9	1250	50 000	40	A déterminer par l'APL	9	50 000	40
18	ITASY	SOAVINANDRIANA	AMPARY	TERROIR 1 - TERROIR 2	6	900	36 000	40	A déterminer par l'APL	6	36 000	40
	ITASY	SOAVINANDRIANA	AMPARIBOHITRA	TERROIR 3	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ITASY	SOAVINANDRIANA	SOAVINANDRIANA	TERROIR 4 - TERROIR 5	8	1200	48 000	40	A déterminer par l'APL	8	48 000	40
19	ITASY	SOAVINANDRIANA	AMBOHIDANERANA	TERROIR 6	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40
	ITASY	SOAVINANDRIANA	MANANASY	TERROIR 7 - TERROIR 8 - TERROIR 9	10	1500	60 000	40	A déterminer par l'APL	10	60 000	40

Tableau 2 Activités année 2

LOT	REGION	DISTRICT	COMMUNE	TERROIR	Chantiers concernés	HJ	Durée	Intervention5 (activités)	Chantiers concernés	HJ	Durée	Intervention6 (activités)
1	ITASY	ARIVONIMAMO	MIANDRANDRA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	ANKADIVAVALA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	MIANTSOARIVO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	MIANTSOARIVO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
2	ITASY	ARIVONIMAMO	ANDRANOMIELY	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOANANA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMPAHIMANGA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHITRAMBO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	ARIVONIMAMO II	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
3	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIMANDRY	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	IMERITSIATOSIKA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	IMERITSIATOSIKA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	MORARANO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
4	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIMASINA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	TSIMADILO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	IMERITSIATOSIKA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	ANTAMBOLO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
5	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIPANDRANO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	ARIVONIMAMO II-MORAFENO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIMANDRY	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
6	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHIMANDRY	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	MANALALALONDO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	ANDRANOMIELY	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
7	ITASY	ARIVONIMAMO	AMPAHIMANGA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBOHITRAMBO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	TALATA TSIMADILO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	AMBATOMANGA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
8	ITASY	ARIVONIMAMO	ARIVONIMAMO I	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	MIANTSOARIVO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	ITASY	ARIVONIMAMO	IMERITSIATOSIKA - AMBATOMIRAHAVAVY	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
9	ANALAMANGA	ANJOZORobe	BETATAO	TERROIR 1	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40
	ANALAMANGA	ANJOZORobe	AMBATOMANOINA	TERROIR 2	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40
	ANALAMANGA	ANJOZORobe	ANALAROA	TERROIR 3	4	500	20 000	40	A déterminer par l'APL	4	20 000	40
	ANALAMANGA	ANJOZORobe	AMBONGAMARINA	TERROIR 4	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40
	ANALAMANGA	ANJOZORobe	AMBOASARY NORD	TERROIR 5	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40
10	ANALAMANGA	ANJOZORobe	AMBOHIMIRARY	TERROIR 6	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ANALAMANGA	ANJOZORobe	ANDRANOMISA	TERROIR 7	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
	ANALAMANGA	ANJOZORobe	ALAKAMISY	TERROIR 8	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ANALAMANGA	ANJOZORobe	AMBOHIMANARINA MAROVAZAHA	TERROIR 9	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
	ANALAMANGA	ANJOZORobe	MANGAMILA	TERROIR 10	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40
11	ANALAMANGA	ANKAZOBE	MAHAVELONA	TERROIR 1 - TERROIR 2	6	900	36 000	40	A déterminer par l'APL	6	36 000	40
	ANALAMANGA	ANKAZOBE	ANKAZOBE	TERROIR 3 - TERROIR 4 - TERROIR 5	8	1200	48 000	40	A déterminer par l'APL	8	48 000	40
12	ANALAMANGA	ANKAZOBE	AMBOHITROMBY	TERROIR 6	5	750	30 000	40	A déterminer par l'APL	5	30 000	40
	ANALAMANGA	ANKAZOBE	ANTOTOHAZO	TERROIR 7	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40
	ANALAMANGA	ANKAZOBE	FIHAONANA	TERROIR 8 - TERROIR 9	7	1050	42 000	40	A déterminer par l'APL	7	42 000	40
13	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMPANEVA	TERROIR 1	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	ANTSahalALINA	TERROIR 2	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBOHITRONY	TERROIR 3	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40

LOT	REGION	DISTRICT	COMMUNE	TERROIR	Chantiers concernés	HJ	Durée	Intervention5 (activités)	Chantiers concernés	HJ	Durée	Intervention6 (activités)
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	MERIKANJAKA	TERROIR 4	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBATOMANGA	TERROIR 5	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBOHIBARY	TERROIR 6	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBOHITRANDRIAMANITRA	TERROIR 7	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40
14	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	NANDIHIZANA	TERROIR 8	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	ALAROBIA	TERROIR 9	5	650	26 000	40	A déterminer par l'APL	5	26 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBATOMENA	TERROIR 10	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	ANJOMA BETOHO	TERROIR 11	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBANITSENA	TERROIR 12	3	450	18 000	40	A déterminer par l'APL	3	18 000	40
	ANALAMANGA	MANJAKANDRIANA	AMBOHIBAO SUD	TERROIR 13	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ITASY	MIARINARIVO	MIARINARIVO II	TERROIR 1 - TERROIR 2	6	900	36 000	40	A déterminer par l'APL	6	36 000	40
	ITASY	MIARINARIVO	AMBATOMANJAKA	TERROIR 3 - TERROIR 4	8	1200	48 000	40	A déterminer par l'APL	8	48 000	40
16	ITASY	MIARINARIVO	SOAMAHAMANINA	TERROIR 5	5	750	30 000	40	A déterminer par l'APL	5	30 000	40
	ITASY	MIARINARIVO	ANTOBY EST	TERROIR 6 - TERROIR 7	6	900	36 000	40	A déterminer par l'APL	6	36 000	40
17	ITASY	MIARINARIVO	ANALAVORY	TERROIR 8 - TERROIR 9 - TERROIR 10	9	1250	50 000	40	A déterminer par l'APL	9	50 000	40
18	ITASY	SOAVINANDRIANA	AMPARY	TERROIR 1 - TERROIR 2	6	900	36 000	40	A déterminer par l'APL	6	36 000	40
	ITASY	SOAVINANDRIANA	AMPARIBOHITRA	TERROIR 3	2	300	12 000	40	A déterminer par l'APL	2	12 000	40
	ITASY	SOAVINANDRIANA	SOAVINANDRIANA	TERROIR 4 - TERROIR 5	8	1200	48 000	40	A déterminer par l'APL	8	48 000	40
19	ITASY	SOAVINANDRIANA	AMBOHIDANERANA	TERROIR 6	4	600	24 000	40	A déterminer par l'APL	4	24 000	40
	ITASY	SOAVINANDRIANA	MANANASY	TERROIR 7 - TERROIR 8 - TERROIR 9	10	1500	60 000	40	A déterminer par l'APL	10	60 000	40

Tableau 3 : Activités année 3

9. Méthode de sélection Agence d'Encadrement

Méthode de sélection fondée sur la qualification des consultants SQC

10. Livrables

Pour chaque Groupe de Travail, l'AGEC présente cinq (5) types de livrables relatifs à la mise en œuvre des activités FSP suivant des canevas mis à sa disposition par FID :

- a. **un rapport de démarrage** : ce rapport qui détaille le planning de travail des personnels affectés à la mission et les pièces justificatives de la régularisation des assurances du personnel et ceux des matériels mis à la disposition de l'AGEC par le FID pour l'accomplissement de la mission, doit être livré **au plus tard quatre (4) jours après OS n°1**,
- b. **le PEC** : le Plan d'Exécution des chantiers (établissement ou mise à jour) doit être livré **au plus tard 15j calendaires après OS n°1 avant chaque intervention**
- c. **un rapport** sur la collecte de données suivant canevas fourni par FID. Ce rapport doit être livré au FID par l'AGEC, **au plus tard 25j calendaires après OS n°1**,
- d. **un rapport intermédiaire** en version papier et numérique sera établi après **10jours travaillés de chaque intervention**. Ce rapport doit être livré au FID au plus tard **7 jours calendaires après le dixième jour de travaux** et contenant les éléments et pièces justificatives sur l'utilisation des fonds de la catégorie II, confiés à l'AGEC/FSP, les indicateurs nécessaires, des photos sur les différentes étapes-clés de la prestation, le déroulement des différentes séances de formation données aux bénéficiaires, sur les ménages bénéficiaires et ceux dans la liste d'attente avec la réactualisation de la liste des bénéficiaires, les problèmes et solutions adoptées.
- e. **un rapport d'exécution** en version papier et électronique à la fin de chaque intervention. Le rapport d'exécution de chaque intervention doit être reçu par le FID **au plus tard SEPT jours après le dernier paiement** des bénéficiaires pour l'intervention/cycle, par l'agence de paiement. Ce rapport doit comporter :
 - les indicateurs suivants : nombre de personnes bénéficiaires (travailleurs et inaptes), nombre de femmes bénéficiaires, nombre de personnes/jours créés. En outre, les indicateurs relatifs au microprojet doivent être mentionnés (ex. mètre-linéaire de canal curé ou réhabilité, **nombre d'hectares reboisés, superficie SWC**, mètre cube de terre dégagé après un éboulement, mètre cube de déblai, nombre de ménage bénéficiaires et non-bénéficiaires assistant aux formations techniques, nombre de thème traités, ...,
 - des photos prises aux mêmes endroits clés avant, pendant et après le projet,
 - le récapitulatif de l'utilisation des fonds du financement : un état récapitulatif sur l'achat des matériaux et intrants accompagné des pièces justificatives,
 - le résultat de la collecte de données sur les ménages bénéficiaires et ceux dans la liste d'attente,
 - le déroulement des différentes séances de formations données aux bénéficiaires,
 - les recommandations pour améliorer la mise en œuvre.

- f. **Un rapport final** en version papier et électronique à la fin des prestations récapitulants toutes les activités effectuées et les indicateurs de résultats

11. Processus de l'activité

DESIGNATION	ETAPE	ACTIVITE	DUREE (j)	OBSERVATIONS
Phase préparatoire	Opérationnalisation	Formation sur les plans du Terroir	1	APL vers AGECE
		Formation technique avant chaque intervention	3	Services Techniques vers AGECE
		Autres sessions de formations liées aux activités d'accompagnement	3	FID ou Partenaires du FID vers AGECE
	Préparation et des travaux	Information communication Etablissement PEC Constitution des équipes	3	- Descente obligatoire et visite de site des travaux avant achat matériaux/intrants, y compris la mise en place des équipes et la communication sur la modalité de paiement - La liste des travailleurs par équipe fait partie du PEC
	Collecte de données et mise à jour	Collecte et envoi des données sur les ménages bénéficiaires et ceux de la liste d'attente Mise à jour de la liste avant chaque intervention	10	- Enquêtes à domicile à effectuer par les agents enquêteurs de l'AGECE - Uniquement pour la première intervention
Phase de mise en oeuvre	Accompagnement à la souscription des bénéficiaires à l'Agence de Transfert	Accompagnement à la souscription des bénéficiaires à l'Agence de Transfert	2	Souscription par l'Agence de Transfert après d'éventuelle réactualisation de la liste des bénéficiaires
	Mise en œuvre de l'encadrement	Travaux et réception	56	- Les travaux durent 80j/an et se subdivisent en 2 interventions suivant le type et la consistance des activités. - Ces durées incluent le temps de la réactualisation de la liste des bénéficiaires et la réalisation des formations.
		Assistance au paiement	9	3 jours pour chaque paiement, pour les sites non-concernés par le paiement en mobile money
		Edition rapport	4	Y compris envoi au FID
		TOTAL	91	

12. Profil de l'Agence d'encadrement

L'agence devrait être une Association ou ONG ou Consortium d'Associations

- a) Légalement constitué(e) au moins depuis 3 ans avec pièces justificatives à l'appui (Document légal de constitution, NIF, Carte statistique) ;
- b) Ayant au moins 2 ans d'expériences dans le domaine d'encadrement de bénéficiaires, d'appuis socio-organisationnels et de mobilisation sociale des communautés au cours des cinq dernières années ;
- c) Ayant d'expérience dans le domaine d'encadrement de bénéficiaires, d'appuis socio-organisationnels et de mobilisation sociale des communautés au cours des cinq dernières années ;
- d) Avoir déjà géré au moins un contrat d'un montant de 50 000 000 Ar au minimum, au cours des cinq dernières années.

Les expériences suivantes constitueront des atouts :

- Expérience en enquête ou collecte de données sur tablette ou smartphone ;
- Expérience dans les Districts ciblés.

Une Association ou ONG membre d'un consortium et le consortium en question ne peuvent manifester en même temps sous peine de rejet de leurs dossiers.

12.1 Personnel de l'Agence

Elle doit affecter sur un terroir :

- un (01) chef de Mission,

- un (01) Superviseur-Formateur,

- des chefs de chantier (01 pour 150 travailleurs). **Les chefs de chantiers sont permanents sur le site pendant les 40 jours de travaux et les jours de paiement.**

- des Agents de collecte de données : (un enquêteur effectue des enquêtes auprès de 12 ménages au minimum par jour).

Tout changement de personnel doit présenter les mêmes qualifications que le personnel proposé dans l'offre technique et être préalablement approuvé par le FID.

- **Le Chef de Mission** assure la bonne gestion du contrat, représente l'AGEC vis-à-vis du FID et est le garant de la qualité de la mise en œuvre des activités FSP qui lui sont confiées.
- **Le Superviseur-formateur** est chargé de suivre l'avancement technique du microprojet conformément au PAMO et le PEC et de superviser les renforcements de capacité effectués par les chefs de chantier et les animateurs de groupes. Il assure que les chefs de chantier sont capables de mener à bien la conduite des formations technique tant sur le contenu que sur la forme. Il a pour tâches principales :
 - a. le contrôle de la collecte de données sur les ménages,
 - b. l'envoi des données sur les ménages au FID (MIS),
 - c. le suivi et le contrôle de la réactualisation/mise à jour de la liste des bénéficiaires,
 - d. le suivi et le contrôle de l'exécution des microprojets,

- e. le suivi et contrôle de la conformité des outils de gestion de chantier (fiche de présence, journal de chantier, fiches de stocks : matériels, savons, et médicaments, ...)
- f. la facilitation de la mise en œuvre des activités liées au SEC et,
- g. la mise à jour du PEC.
- supervise les séances de renforcement de capacités effectuées par les chefs de chantiers et les animateurs de groupes. Il assure que les chefs de chantier sont capables de mener à bien la conduite des formations techniques tant sur le contenu que sur la forme. Il est le responsable de :
 - a. le recyclage/renforcement de capacité du personnel de l'AGEC,
 - b. la qualité des formations en FSP,
 - c. la rédaction des fiches techniques et de préparation de tous les thèmes de formations,
 - d. la supervision des formations effectuées par les chefs de chantiers et les animateurs de groupe,
 - e. la formation des bénéficiaires,
 - f. l'évaluation des impacts des séances des formations,
 - g. l'identification des thèmes nécessitant un recyclage pour chacun des chantiers.
- **Le Chef de chantier** assure le rôle d'assistant technique du CPS et de la communauté. Il appuie ces derniers et les animateurs de groupe dans la réalisation des formations techniques en dehors des heures de travail pour les bénéficiaires ; le chef de chantier doit impérativement assister aux formations organisées par FID à leur endroit, le cas échéant le FID a le droit de le révoquer. La conduite du chantier relève de la seule responsabilité du chef de chantier et ne doit pas être déléguée. Son absence entraîne un arrêt de chantier qui doit obtenir l'accord du FID. Il a pour taches principales de :
 - a. Faire le pointage des présences des travailleurs : faire l'appel, au début du travail, et le contre-appel, durant le suivi des travaux au niveau de chaque équipe,
 - b. Faire remplir et signer les fiches de présence journalières par les travailleurs présents à la fin de la journée de travail,
 - c. Assurer le pointage des présences dans le masque de saisie sur smartphone,
 - d. Réactualiser la liste des bénéficiaires, après constat du FID des erreurs d'inclusion/exclusion, au plus tard après 10j de travaux,**
 - e. Vérifier et contrôler les matériels et outillages,
 - f. Assurer l'organisation des travaux (répartition des équipes, répartition des tâches et matériels, ...),
 - g. Assurer la tenue du journal de chantier,
 - h. Assurer les formations techniques et les sensibilisations (IST/SIDA, Environnement, Epargne, ...) pour les bénéficiaires et appuyer les séances de renforcement de capacités réalisées par des animateurs de groupe ou le formateur de l'AGEC par le biais des espaces productifs qui se font une fois par semaine,

- i. Assurer la mise en place et l'opérationnalisation du Comité de Gestion et d'Entretien (CGE) et accompagner le CGE pour leur formalisation en vue de leur évolution en organisation paysanne ou coopérative.
 - j. En collaboration avec les Accompagnateurs Spécialisés, collecter des données, sur le remplissage des fiches ménages, sur les techniques adoptées et le taux d'adoption par les ménages bénéficiaires. Insérer les résultats dans les rapports ;
 - k. Mettre en place les espaces physiques conformément au design du FID ;
 - l. Sensibiliser les bénéficiaires à participer à l'événement de large diffusion des résultats FSP ;
 - m. Former sur les aspects organisationnels les membres de Comité de Gestion et d'Entretien (CGE) par groupe de travail pour l'amélioration de leur capacité de mobilisation des ménages travailleurs ou non pour les activités de suivi et entretien des biens communs réalisés pendant les travaux FSP ;
 - n. Conduire des séances de renforcement des capacités pour les membres du CGE sur les techniques d'entretien des infrastructures communautaires réalisées par le Programme FSP tels que les parcelles de reboisement et les aménagement liés à la Conservations de l'eau et du sol ;
 - o. Assister au SEC (réunion de chantier avec l'agent de suivi de l'Agence de Planification).
- **Les Agents enquêteurs** sont responsables de la :
- a. Collecte des données
 - Mener les Enquêtes à domicile selon le protocole prescrit dans le Manuel de collecte de données
 - Vérifier et valider les informations collectées pour chaque ménage avant le passage à d'autres ménages.
 - b. Saisie et contrôle des données
 - Effectuer la collecte sur fiche et la saisie directe sur support numérique des réponses des ménages,
 - Contrôler les données saisies avant de les soumettre au superviseur.
 - c. Prise de photos et remplissage de livrets
 - Prise de photos des titulaires et remplaçant/récepteur (inapte)
 - Remplissage des cartes de bénéficiaires et leur envoi au FID
 - Distribution des cartes aux bénéficiaires avec l'appui des Accompagnateurs spécialisés

12.2 Qualifications minimales

Les qualifications minimales requises sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Il est à noter que l'Agence d'encadrement /FSP doit présenter les CV datés et signés par les personnes proposées.

Poste	Qualifications minimales
Chef de Mission	Bac + 4, Maitrise en Génie rural, Agriculture, environnement, gestion, économie, sociologie ou domaine équivalent. Cinq ans d'expérience en conduite d'association et en gestion de contrat avec au moins 5 prestations similaires réussies
Superviseur-Formateur (1 superviseur pour 3 chantiers)	Bac+4, Maitrise en Génie rural, Agriculture, environnement, gestion, économie, sociologie ou domaine équivalent Trois ans d'expériences avec au moins 03 contrats en développement local, socio organisation , mobilisation sociale, communication, formation.
Chefs de chantier (1 par groupe de travail soit 150 travailleurs environ)	Bacc + 2 avec au moins trois prestations réussies en conduite de chantier et mobilisation communautaire (spécialisation suivant l'expertise demandée par les travaux)
Agents de collecte de données	Bacc+2 avec au moins une prestation réussie en collecte de données et une attestation sur l'honneur sur la maîtrise de la manipulation de la téléphonie mobile (smartphone)

A NOTER QUE :

L'AGEC dotera son personnel de terrain de masque et de gel désinfectant, nécessaires à leur travail.

Remarques très importantes :

- Il ne peut être attribué que deux (02) lots maximums à une AGECE en fonction des montants des contrats qu'elle a déjà gérés durant les 05 dernières années :
 - Un contrat de 50 000 000 Ar à 80 000 000 Ar : 01 lot
 - Un contrat supérieur à 80 000 000 Ar : 02 lots